

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 15 septembre 2025
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER			
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC		Donne procuration à Jean Michel VIEL	X
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL			
Céline LE RU		Donne pouvoir à Guy CONNAN	X
Joseph LE CHEVERT		Donne procuration à Jean Louis HERVE	X
Claudine MONJARET		Donne procuration à Carole MEYER	X
Chantal BERTHO		Donne pouvoir à Jean Yves DERRIENNICK	X
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNICK			

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 07 juillet 2025
2. Approbation CLECT – Actualisation AC avec le contingent incendie + service ADS – **POINT REPORTÉ AU PROCHAIN CM**
3. Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Kerloazec
4. Réforme statutaire du SDE22
5. Remboursement électricité – Logement communal
6. Prescription retenue de garantie marché public
7. Animation médiathèque : Frais d'intervention
8. Subvention complémentaire association communale
9. Travaux de remplacement de la cuve fioul - SAP
10. Questions et Informations diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sandrine MOREAUX

2025_09_15_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2025

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 07 juillet 2025

APPROUVE le PV du conseil municipal du 07 juillet 2025

VOTE : 15 POUR

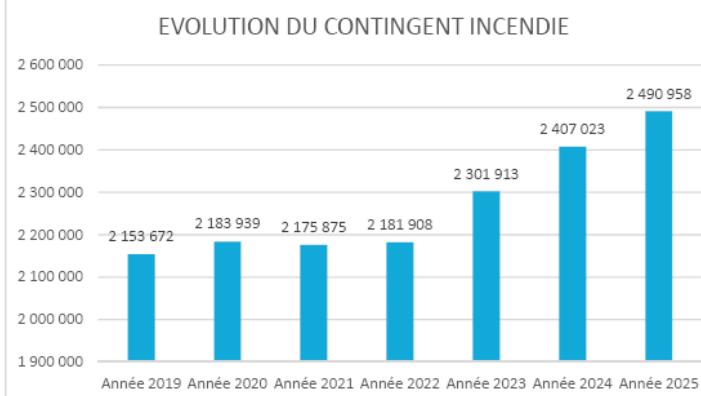
Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 22 septembre 2025

2025_09_15_02 OBJET : Approbation CLECT – Actualisation AC avec le contingent incendie + service ADS

POINT REPORTE au prochain Conseil

**Ce sujet doit être délibéré par l'Agglomération prévu le 30 septembre,
suite à la CLECT du 11 septembre 2025**

CONTEXTE :



Guingamp Communauté, issue d'un ancien district, avait la compétence « Lutte contre l'incendie et le Secours » - Centre de secours principal dans le cadre de la départementalisation. En 2018, une étude a été initiée afin d'étudier l'intérêt de reprise de cette compétence par la nouvelle agglomération afin d'augmenter le CIF et le montant DGF.

Après présentation et étude par la CLECT et la validation des communes, les statuts ont intégré le « versement du contingent Incendie » au 1^{er} janvier 2019. Les communes, à l'exception des 6 communes de l'ex Guingamp Communauté, ont versé le montant correspondant à leur contingent incendie à l'agglomération, montant figé à l'année 2018 dans les attributions de compensations.

Cependant, les modalités et critères de calcul de la DGF ont été modifiés et l'agglomération n'a pas bénéficié d'augmentation de la DGF attribuée, mais l'a stabilisé.

Le montant des AC versées par les communes était fixé sur l'année 2018. Or, si les premières années, le contingent a peu augmenté, depuis 2022, il progresse régulièrement à la hausse afin de rattraper son niveau d'investissements et de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement du SDIS.

L'évolution du contingent entre 2019 et 2025 représente un montant de 337 286 €

Suite à la CLECT du 11 septembre, le conseil d'agglomération doit se prononcer sur un choix de répartition de l'augmentation du contingent dans les AC :

- soit à 100 % pour les communes
- soit 1/3 pour l'agglomération et 2/3 pour les communes.
La délibération sera à prendre par l'agglomération ensuite par les communes.

VOTE : PAS DE VOTE à ce jour

2025_09_15_03 OBJET : Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Kerloazec

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Monsieur LE GOAZIOU donne lecture du rapport annuel 2024 du Service Public d'eau potable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE – PREND ACTE** du rapport annuel présenté pour l'exercice 2024 concernant le Service d'eau potable
-

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 22 septembre 2025

2025_09_15_04 OBJET : Réforme statutaire du SDE22

Rapporteur : M. Jean Louis HERVE

Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision

statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 22 septembre 2025

2025_09_15_05 OBJET : Remboursement électricité – Logement communal

Monsieur VIEL, Adjoint, informe l'assemblée qu'un locataire utilise l'électricité pour recharger son véhicule électrique.

En effet, les garages de ces logements locatifs sont tous équipé d'une prise de courant. Le souci, étant que c'est sur le compteur communal que ce locataire recharge son véhicule.

Afin de régulariser la situation, ce locataire nous communique sa consommation électrique chaque mois.

Mr VIEL, propose de lui facturer, à sa consommation réelle, sa consommation électrique.

Il sera installé dans le garage, la pose d'un sous compteur.

Cette dépense sera caractérisée, en charge locative, et devra faire l'objet d'un avenant au contrat de location actuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la facturation de la consommation électrique pour le chargement d'une voiture
- **INDIQUE** que cette facturation sera effectuée deux fois par an, suite à un relevé de compteur. La facturation du Kwh sera basé sur le coût des factures réceptionnées en mairie
- **VALIDE** la pose d'un sous compteur dans le garage de ce locataire concerné, par la facturation d'électricité
- **INFORME** qu'un avenant au bail sera réalisé, afin d'indiquer cette charge locataire au bail initial

VOTE : 15 POUR

2025_09_15_06 OBJET : Prescription retenue de garantie marché public

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché

Le SGC de Guingamp, nous demande de régulariser 4 situations :

20160010600, titulaire GROLEAU. Retenue de garantie : 2.192,28 €.

Réception des travaux le 27/06/2017

20160010902, titulaire MAISON DE L'ARGOAT. Retenue de garantie : 725,70 €

Réception des travaux le 27/06/2017

201700300, titulaire COLAS CENTRE OUEST. Retenue de garantie : 508,72 €

Réception des travaux le 19/01/2018

201800200, titulaire COLAS CENTRE OUEST. Retenue de garantie : 449,98 €

Réception des travaux le 05/09/2019

La retenue de garantie ainsi prélevé sur les factures de la société sont atteintes par la prescription quadriennale.

Le conseil municipal est invité à délibérer, soit pour lever cette prescription (la restituer à l'entreprise), soit s'y opposer (émettant un titre au 77 888)

Le conseil municipal,

Vu le code des Collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements et les établissements publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le réservément des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de 3 876,68 euros, repartis comme ceci :

20160010600, titulaire GROLEAU. Retenue de garantie : 2.192,28 €

20160010902, titulaire MAISON DE L'ARGOAT. Retenue de garantie : 725,70 €

201700300, titulaire COLAS CENTRE OUEST. Retenue de garantie : 508,72 €

201800200, titulaire COLAS CENTRE OUEST. Retenue de garantie : 449,98 €

PRECISE que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 75 888 – Autres produits divers de gestion courante

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 22 septembre 2025

2025_09_07 OBJET : Animation médiathèque : Frais d'intervention

Monsieur le maire indique que la médiathèque organise une animation autour du thème des sorcières en septembre / octobre.

Une convention à la BCA a été signé sur cette thématique.

Afin de compléter cette animation de rentrée, il est proposé une conférence dite « ensorcelante » le jeudi 25 septembre, à la médiathèque à partir de 19 heures.

Cette conférence sera facturée 572,40 € HT, ventilé comme ceci :

Objet : La Conférence Ensorcelante le jeudi 25 septembre 2025

#	Désignation et description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
1	La Conférence Ensorcelante Prestation de service Jeudi 25 septembre à 19h00	unité	1	350,00 €	350,00 €
2	Frais de déplacement Prestation de service A/R Carentoir - Ploëzal en voiture 5CV	kilomètre	356	0,40 €	142,40 €
3	Frais d'Hébergement/Restauration Prestation de service Nuit avec restauration du jeudi 25 septembre 2025	unité	1	80,00 €	80,00 €

Conditions de paiement

Total HT

572,40 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition tarifaire de l'intervention à la médiathèque
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis et tout autre document relatif à cette animation
- **INFORME** que cette dépense sera imputée au compte 623.

VOTE : 15 POUR

Mme MEYER s'interroge sur le fait de prendre cette délibération, alors qu'auparavant cela n'était pas nécessaire.

Mme LE BRETON se demande si dans le cadre des délégations des adjoints, cela serait possible de valider ce genre d'animation, et d'éviter de le passer au conseil, surtout au regard du montant peu élevé. Mme LE BRETON indique qu'il faudrait plus de souplesse, cela nous éviterait de perdre du temps.

Mme MEYER indique que la médiathèque a une somme allouée, inscrit au budget, permettant ces animations.

2025_09_15_08 OBJET : Subvention complémentaire association communale

Monsieur le maire présente une demande de l'association du comité d'animation, qui a « subit » un déficit conséquent à leur dernière animation

En effet, le déficit s'élève à plus de 2 000 euros.

L'association sollicite le conseil municipal, pour une subvention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande du comité d'animation
- **VALIDE** le versement de 2000 euros au comité d'animation

VOTE : 15 POUR

Mme MEYER précise que c'est dommage de voir si peu de personnes, malgré le fort investissement de l'association. Elle indique aussi que cette association ne sollicite pas de subventions communales depuis des années.

2025_09_15_09 OBJET : Travaux de remplacement de la cuve fioul - SAP

Monsieur le maire précise que depuis quelques mois, les habitués de la salle polyvalente, école et agents ont signalés à plusieurs reprises, une odeur de gaz.

Les pompiers sont même intervenus sur place, pour constater cette odeur et y remédié.

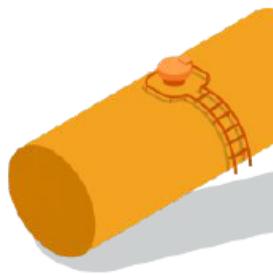
Le problème est que la cuve, qui date de plusieurs années doit contenir des boues, et un dysfonctionnement font qu'elle émane des odeurs, qui n'est pas du gaz.

Il est nécessaire de procéder à un nettoyage et aussi de constater dans quel état se trouver la cuve.

La société SARP est intervenu sur place, et a de suite procéder de la retirer, au vu de son état général.

Mr le maire propose de confier la mission « dégazage et neutralisation » de la cuve à fioul à l'entreprise SARP pour un montant HT de 4 077 euros, soit 4892.40 € TTC

Dégazage et neutralisation d'une cuve à fioul estimée 1,5 m³ métallique et cylindrique



1) Le dégazage de la cuve Avec transfert fioul

- Etablissement d'une liste de vérification de sécurité avant travaux
- Mise à disposition d'un Véhicule spécifique ADR
- Personnel d'intervention qualifié
- Ouverture du trou d'homme
- Pompage fioul noble et transfert dans une autre cuve sur place
- Pompage et dégazage fond de cuve et parois
- Transport et mise en traitement des déchets en centre agréé
- Suivi et traçabilité des déchets sous couvert de BSD
- Etablissement d'un certificat de dégazage à l'issue de la prestation

2) La Neutralisation de la cuve

- Neutralisation de la cuve au béton
- Etablissement d'un certificat de neutralisation

Code	Prestation	Unité	Qté	Coût unitaire € H.T	Coût total € H.T	Observations
DGZ / NCI	Ouverture, dégazage cuve fioul 4.5 M3 enterrée (0.25 M3 de déchets issu du nettoyage de cuve inclus) transfert fioul inclus	Forfait	1	2 450.00	2 450.00	Volume de la cuve inconnu
ADC	Traitement des déchets supplémentaire	M3	0	350.00	0.00	
ADC	Neutralisation cuve au béton 4.5M3 inclus	Forfait	1	1 571.00	1 571.00	
FTD	Frais de gestion trackdéchet	BSDD	1	35.00	35.00	
FFF	Gestion de la conformité administrative et réglementaire	Forfait	1	21.00	21.00	
	Montant estimé HT€					4 077.00
	TVA 20.00 % €					815.40
	Montant estimé TTC €					4 892.40

Et de confier son remplacement à l'entreprise LE BESCOND, pour un montant de 2934.86 euros HT, soit 3521.83 € TTC, avec les prestations suivantes :

#	DESCRIPTION	QTE	U	PU (€)	PT (€)
2.0	CUVE A FIOUL			TOTAL	2.934,86 €
2.1	Fourniture et pose d'une cuve à fioul de 1500 L double paroi grise anti UV (1655x780x1856)	1,00	Pièce(s)	1.687,50 €	1.687,50 €
	Fourniture de sangles ancrage afin de fixer la cuve sur dalle	1,00	Pièce(s)	171,45 €	171,45 €
2.2	Fourniture et pose d'un ensemble combiné d'aspiration + canne aspiration + réduction + jauge mécanique + vanne police	1,00	Pièce(s)	335,19 €	335,19 €
2.3	Réalisation d'une conduite fioul en cuivre de 8/10 de la cuve jusqu'à la chaufferie avec collier serrage (fourniture et pose)	1,00	Pièce(s)	740,72 €	740,72 €
1	Dalle béton et tranchée dans l'enrobé restent à votre charge				
TAUX TVA		BASE HT	TVA	Sous-Total N°1 HT	
20,0%		2.934,86 €	586,97 €	TOTAL TVA	
TOTAL		2.934,86 €	586,97 €	TOTAL TTC à Payer	

Monsieur le maire précise qu'il faudra ajouter des frais pour la dalle et la tranchée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les devis proposés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis et tout autre document relatif au remplacement de la cuve à fioul de la salle polyvalente

VOTE : 15 POUR

M. VIEL s'interroge sur le volume de la nouvelle cuve. En effet, la commune est livrée chaque mois en fioul, et se demande si 1 500 litres suffisent.

M. le maire précise que des recherches en comptabilité seront effectuées, pour s'assurer du volume minimum requis au bon fonctionnement du chauffage de la SAP.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

INFORMATIONS DIVERSES

Personnel

Une formation de sensibilisation et de manipulation extincteur a été réalisée en mairie, le 03 septembre à l'ensemble des agents

Un recyclage SST est prévu courant octobre sur une journée, pour 8 agents

Une formation initiale est prévue pour 2 agents, fin septembre et mi-octobre

A partir du 1er janvier 2026, la participation employeur pour la santé, sera obligatoire. Un travail en amont a déjà été réalisé, par le CDG22, afin de rentrer dans le groupement d'achat. L'assurance retenu est la MNT ; Déjà deux de nos agents y sont cotisants.

Une réunion pour le déploiement de ce dispositif, est prévue le jeudi 25 septembre 2025, le matin à BEGARD ; La mairie sera donc exceptionnellement fermée ce jour-là.

Afin de proposer le montant et les modalités de participation, une commission du personnel sera organisée : **proposition du lundi 06 octobre à 18h** ?

Le centre de Gestion, se déplace en mairie le mardi 30 septembre 2025 à 10h, pour nous présenter notre bilan d'absentéisme 2024. Les membres de la commission du personnel y sont conviés.

VICOMTE : Mr LE BLANC a effectué son état « actuel » des différents bâtiments.

Une réunion avec Mr DANNO, pour échanger sur les différentes possibilités est prévu le jeudi 09 octobre 2025 à 14h30 en mairie.

LOGEMENTS CONVENTIONNES – DDTM : Concernant les logements dit « social ». Des échanges ont été réalisé par mail, avec la DDTM, pour obtenir une convention permettant d'avoir une subvention de la région, au titre de la clause de revoyure, et aussi des prêts par la banque de France

Il s'est avéré que la commune n'est pas tout à fait en règle, en effet le loyer doit être révisé en janvier et non en juillet. Certaines locations sont à revoir à la baisse, d'autre bien ont été vendu avec qu'il y avait une convention

Vente Pizza à partir de mercredi, présence d'un camion pour vente de pizza, sur la place du bourg

Exercice évacuation / incendie à l'école : exercice prévu jeudi prochain. L'idéal serait la présence d'un élu et ou un agent, en tant que « spectateur », afin de compléter une fiche d'observation d'un exercice d'évacuation.